



COMMISSION RÉGIONALE DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Séance plénière du vendredi 12 juillet 2019 à 18 h 30, organisée en visioconférence avec les Antenne de Caen, Sotteville-lès-Rouen et le District de la Manche de Football

PROCÈS-VERBAL N° 01

Nombre de membres :

- En exercice : 6

- Présents : 5

- Excusé : 1

Date de convocation : 02 juillet 2018

Sont présents : M. CUCURULO Sauveur, Président,
M. GALLIOT Jean-Pierre, Secrétaire,
MM. BELLISSENT Gilles, BILLARD Anthony, Rémi LECHEVALLIER.

Est excusé : M. ROBERT Alain.

Assiste : Mme LEMONNIER Ghislaine, Secrétaire LFN,

APPROBATION DES PROCES-VERBAUX

En l'absence d'observation, la Commission adopte :

- le procès-verbal n° 12 de la réunion du 14 juin 2019, mis en ligne le 17 juin 2019,
- le procès-verbal n° 13 de la réunion du 27 juin 2019, mis en ligne le 28 juin 2019.

RECOURS

Les décisions ci-après de la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage sont susceptibles de recours auprès de la Commission Régionale d'Appel, dans le délai de 7 jours à compter du lendemain de leur première notification, sous l'une des formes prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la LFN.

RAPPEL IMPORTANT A TOUS LES CUBS ET ARBITRES

L'article 26 du Statut Régional de l'Arbitrage prescrit de procéder au renouvellement des licences arbitre avant la date impérative du 31 août.

L'observation de cette échéance est obligatoire et ne souffre aucune dérogation.

Passé cette date, les dossiers correspondants seront classés administrativement hors délai et l'arbitre concerné ne pourra couvrir son club au titre de la saison en cours.

LIGUE DE FOOTBALL NORMANDIE

25, AVENUE NELSON MANDELA - 14000 CAEN
1, ROND-POINT DES BRUYÈRES - 76300 SOTTEVILLE-LÈS-ROUEN



COURRIELS ET COURRIERS

APPEL DE L'A.G. CAENNAISE

La Commission, pris connaissance de la décision de la CR d'Appel lors de sa réunion du 25 juin 2019, déclare le club en règle avec ses obligations au regard du Statut de l'Arbitrage et annule l'amende de 180 euros infligée.

APPEL DU C.A. LISIEUX PAYS D'AUGE

La Commission, pris connaissance de la décision de la CR d'Appel lors de sa réunion du 2 juillet 2019, déclare le club en règle avec ses obligations du Statut de l'Arbitrage et annule l'amende de 280 euros infligée.

APPEL DE L'ELAN SPORTIF CARPIQUET FOOTBALL

La Commission, pris connaissance de la décision de la CR d'Appel lors de sa réunion du 2 juillet 2019, maintient la décision de première instance.

APPEL DU F.C. THAON BRETTEVILLE LE FRESNE

La Commission, pris connaissance de la décision de la CR d'Appel lors de sa réunion du 2 juillet 2019, déclare le club en règle avec ses obligations du Statut de l'Arbitrage et annule l'amende de 120 euros infligée.

APPEL DE L'A.L. DEVILLE-MAROMME

La Commission, pris connaissance de la décision de la CR d'Appel lors de sa réunion du 2 juillet 2019, déclare le club en règle avec ses obligations du Statut de l'Arbitrage et annule l'amende de 300 euros infligée.

APPEL DE L'A.F. VIROIS

La Commission, pris connaissance de la décision de la CR d'Appel lors de sa réunion du 2 juillet 2019, déclare le club en règle avec ses obligations du Statut de l'Arbitrage et annule l'amende de 350 euros infligée.

APPEL DU F.C. EQUEURDREVILLE-HAINNEVILLE

La Commission, pris connaissance de la décision de la CR d'Appel lors de sa réunion du 2 juillet 2019, maintient la décision de première instance mais ramène l'amende à 140 €.

APPEL DU S.C. HEROUVILLAIS

La Commission, pris connaissance de la décision de la CR d'Appel lors de sa réunion du 2 juillet 2019, déclare le club en règle avec ses obligations du Statut de l'Arbitrage et annule l'amende de 480 euros infligée

SITUATION DU CLUB DU F.C. MOYAUX

en référence à la qualification de M. GERARD Quentin.

- Après vérification en concertation avec la Commission Départementale compétente,
 - considérant que M. GERARD a justifié son indisponibilité par un certificat médical,
- la Commission a déclaré l'arbitre comme ayant satisfait à ses obligations.

Néanmoins, au regard des obligations du club égales à 2 arbitres, le club reste en déficit d'un arbitre et est maintenu en 1^{ère} année d'infraction, sanction assortie d'une amende de 120 € pour la saison.

COURRIEL DE L'E.S. CETONNAIS

relatif aux joueurs et joueuses changeant de club

Les réponses aux questions posées sont du ressort de la Commission Régionale du Statut du joueur à laquelle est transmis le dossier.

COURRIER DU F.C. FREVILLE-BOUVILLE SIVOM

sollicitant dérogation à la réglementation.

La Commission n'a pas compétence pour accorder la dérogation sollicitée et ne peut que s'en tenir aux obligations réglementaires prescrites dans le Statut Régional de l'Arbitrage.

COURRIEL DE LA LIGUE DE FOOTBALL DES HAUTS DE FRANCE

relatif à la situation de M. Jean-Claude SEIGNEUR, résidant dans la Somme, et désigné par la CDA de la Somme.

Afin de couvrir, pour la saison 2019/2020, le club d'EU F.C., l'arbitre, en liaison avec le club, doit solliciter une licence avec changement de statut auprès de la L.F.N., avant le 31 août 2019 (cf. article 26.2 du Statut Régional de l'Arbitrage).

COURRIEL DE SAINT SEBASTIEN F.

sollicitant le bénéfice de mutés supplémentaires.

La Commission n'a pas compétence pour satisfaire la demande du club, en dérogation avec les dispositions réglementaires, les arbitres joueurs n'étant pas pris en compte pour bénéficier des mesures d'encouragement accordées à l'article 45 du Statut Régional de l'Arbitrage.

DOSSIERS EXAMINÉS

ARBITRES DE LIGUE

BEKAI Jean-Pierre, licence n° 799153131 – ASSISTANT REGIONAL 3.

Licencié arbitre indépendant lors des saisons 2017/2018 et 2018/2019.

Demande de changement de statut le 01 juillet 2019 pour l'**A.S. LA SELLE LA FORGE**, pour raison personnelle,

- Vu les dispositions des articles 30 & 33 du Statut Régional de l'Arbitrage,
- considérant la distance séparant la résidence de l'arbitre et le siège du nouveau club, inférieure à 50 km,

la Commission accorde le changement de statut pour l'**A.S. LA SELLE LA FORGE**, club qu'il couvre dès la saison 2019/2020.

CAZIER Marin, licence n° 2545377068 – JAL.

Licencié au **F.C. BARENTIN**, club formateur, saison 2018/2019.

Demande de changement de club le 01 juillet 2019 pour le **F.C. FREVILLE BOUVILLE SIVOM**, pour raison personnelle.

- Vu les dispositions des articles 30 & 33 du Statut Régional de l'Arbitrage,
- considérant la distance séparant la résidence de l'arbitre et le siège du nouveau club, inférieure à 50 km,

la Commission accorde le changement de club pour le **F.C. FREVILLE BOUVILLE SIVOM**, club qu'il pourra couvrir à compter de la saison 2021/2022.

Couvre son club formateur, **F.C. BARENTIN**, pour les saisons 2019/2020 & 2020/2021.

CHAPELLE Quentin, licence n° 2127594240 – REGIONAL 3

Licencié à **ENTENTE MOTTEVILLE-CROIXMARE**, club formateur, saison 2018/2019

Demande de changement de club le 01 juillet 2019 pour **YVETOT A.C.**, pour raison personnelle.

- Vu les dispositions des articles 30 & 33) du Statut Régional de l'Arbitrage,
- considérant la distance séparant la résidence de l'arbitre et le siège du nouveau club, inférieure à 50 km,

la Commission accorde le changement de club pour **YVETOT A.C.**, club qu'il pourra couvrir à compter de la saison 2021/2022.

Couvre son club formateur, **ENTENTE MOTTEVILLE-CROIXMARE**, pour les saisons 2019/2020 & 2020/2021.

DAIGNY Christophe, licence n° 2543389614 – REGIONAL 3

Licencié arbitre indépendant, saisons 2017/2018 et 2018/2019,

Demande de changement de statut le 01 juillet 2019 pour **l'E.S.F.C. FALAISE**, lié à changement de résidence,

- Vu les dispositions des articles 30, 31, et 33 du Statut Régional de l'Arbitrage,
- considérant la distance séparant la résidence de l'arbitre et le siège du nouveau club, inférieure à 50 km,
- considérant le justificatif du nouveau domicile, fourni,

la Commission accorde le changement de club pour **l'E.S.F.C. FALAISE**, club qu'il couvre dès la saison 2019/2020.

DUHAMEL Stéphane, licence n 2543270945 - REGIONAL 3

Licencié à **U.S. MONCHOISE**, club formateur saison 2018/2019.

Demande de changement de club le 01 juillet 2019 pour **l'U.S. NORMANDE 76**, pour raison personnelle.

- Vu les dispositions des articles 30 & 33 du Statut Régional de l'Arbitrage,
- pris connaissance de l'opposition du club quitté, déclarée irrecevable en l'absence de pièce justificative probante,
- considérant la distance séparant la résidence de l'arbitre et le siège du nouveau club, inférieure à 50 km,

la Commission accorde le changement de club pour **l'U.S. NORMANDE 76**, club qu'il pourra couvrir à compter de la saison 2021/2022.

Couvre son club formateur, **l'U.S. MONCHOISE**, pour les saisons 2019/2020 & 2020/2021.

FERET David, licence n° 2127420743 – REGIONAL 3

Licencié au **F.C. DE LA BETHUNE**, club formateur, saison 2018/2019.

Demande de changement de club le 01 juillet 2019 pour **l'U.S. ENVERMEU** suite à fusion du club quitté.

- Vu les dispositions des articles 30, 32, & 33 du Statut Régional de l'Arbitrage,
- considérant la date de l'Assemblée générale constitutive du nouveau club au 13 juin 2019,
- considérant la date de la demande de changement de club réalisée moins de 21 jours après la date de l'Assemblée générale constitutive,

la Commission accorde le changement de club pour **l'U.S. ENVERMEU**, club qu'il couvre dès la saison 2019/2020.

Couvre son club formateur, devenu après fusion **J.S. SAINT NICOLAS D'ALIERMONT BETHUNE**, pour les saisons 2019/2020 & 2020/2021.

FOUCHARD Matthieu, licence n° 738325764 – REGIONAL 3.

Licencié à l'**U.S. SAINTE CROIX DE SAINT LO**, club formateur, saison 2018/2019.

Demande de changement de statut le 01 juillet 2019, pour raison personnelle,

- Vu les dispositions des articles 31 & 33 du Statut Régional de l'Arbitrage

la Commission accorde la licence arbitre indépendant pour les saisons 2019/2020 et 2020/2021.

Couvre son club formateur, l'**U.S. SAINTE CROIX DE SAINT LO**, pour les saisons 2019/2020 & 2020/2021.

HADJI Rachid, licence n° 720292792 – REGIONAL 3.

Licencié à l'**A.S. PTT CAEN FOOTBALL**, saison 2018/2019.

Demande de changement de club le 01 juillet 2019 pour le **F.C. THAON BRETTEVILLE LE FRESNE**, pour raison personnelle,

- Vu les dispositions des articles 30 & 33 du Statut Régional de l'Arbitrage,

la Commission accorde le changement de club pour le **F.C. THAON BRETTEVILLE LE FRESNE**, club qu'il pourra couvrir à compter de la saison 2021/2022.

Ne couvre plus l'**A.S. PTT CAEN FOOTBALL**, dès la saison 2019/2020.

HAMEL Valentin, licence n°2547701290 – JAL

Licencié à l'**E.S. POINTE DE LA HAGUE**, club formateur, saison 2018/2019.

Demande de changement de club le 01 juillet 2019 pour l'**U.S. COTE DES ILES**, pour changement de domicile.

- Notant l'absence de fourniture d'un justificatif du nouveau domicile déclaré,
- vu les dispositions des articles 30 & 33 du Statut Régional de l'Arbitrage,
- considérant la distance séparant la résidence de l'arbitre et le siège du nouveau club, inférieure à 50 km,

En considération de la distance séparant le siège du nouveau club du siège de l'ancien club, inférieure à 50 km, la Commission accorde le changement de club pour l'**U.S. COTES DES ILES**, club qu'il pourra couvrir à compter de la saison 2021/2022.

Couvre son club formateur, l'**E.S. POINTE DE LA HAGUE** pour les saisons 2019/2020 & 2020/2021.

JOURDAIN Romain, licence n° 761517755 – Candidat Ligue.

Licencié à l'**E.S. POINTE DE LA HAGUE**, saison 2018/2019.

Demande de changement de club le 01 juillet 2019 pour l'**U.S. OUEST COTENTIN**, pour raison personnelle.

- Vu les dispositions des articles 30 & 33 du Statut Régional de l'Arbitrage,
- considérant la distance séparant la résidence de l'arbitre et le siège du nouveau club, inférieure à 50 km,

la Commission accorde le changement de club pour l'**U.S. OUEST COTENTIN**, club qu'il pourra couvrir à compter de la saison 2021/2022.

Ne couvre plus l'**E.S. POINTE DE LA HAGUE** dès la saison 2019/2020.

LE PUIL Stéphane, licence n° 721532969 – REGIONAL 2

Demande de changement de statut le 01 juillet 2019 pour **MALADRERIE OS** pour raison personnelle.

Licence arbitre indépendant accordée pour 2 saisons à compter de 2018/2019 (cf. PV du 06 août 2018).

La Commission rejette la demande et invite l'arbitre à renouveler sa licence d'arbitre indépendant, avant le 31 août 2019, pour la saison 2019/2020.

LERICHE Anthony, licence n° 2545028656 – Candidat JAL.

Licencié à l'**U.A. SAINT SEVER**, club formateur, saison 2018/2019.

Demande de changement de club le 10 juillet 2019 pour l'**A.F. VIROIS**, pour raison personnelle.

- Vu les dispositions des articles 30 & 33 du Statut Régional de l'Arbitrage,
- considérant la distance séparant la résidence de l'arbitre et le siège du nouveau club, inférieure à 50 km,

la Commission accorde le changement de club pour l'**A.F. VIROIS**, club qu'il pourra couvrir à compter de la saison 2021/2022.

Couvre son club formateur, l'**U.A. SAINT SEVER**, pour les saisons 2019/2020 & 2020/2021.

LEVALLET Adrien, licence n° 771512514 - REGIONAL 2

Licencié au **F.C. FLERS**, club formateur, saison 2018/2019.

Demande de changement de club le 01 juillet 2019 pour l'**A.S. LA SELLE LA FORGE**, pour raison personnelle.

- Vu les dispositions des articles 30 & 33 du Statut Régional de l'Arbitrage,
- considérant la distance séparant la résidence de l'arbitre et le siège du nouveau club, inférieure à 50 km,

la Commission accorde le changement de club pour l'**A.S. LA SELLE LA FORGE**, club qu'il pourra couvrir à compter de la saison 2021/2022.

Couvre son club formateur, le **F.C. FLERS**, pour les saisons 2019/2020 & 2020/2021.

SORRET Théo, licence n° 2544026145 – JAL.

Licencié à l'**U.S. ATHISIENNE**, club formateur, saison 2018/2019.

Demande de changement de club le 01 juillet 2019 pour **MALADRERIE O.S.**, pour raison personnelle.

- Vu les dispositions des articles 30 & 33 du Statut Régional de l'Arbitrage,
- considérant la distance séparant la résidence de l'arbitre et le siège du nouveau club, inférieure à 50 km,

la Commission accorde le changement de club pour **MALADRERIE O.S.**, club qu'il pourra couvrir à compter de la saison 2021/2022.

Couvre son club formateur, l'**U.S. ATHISIENNE** pour les saisons 2019/2020 & 2020/2021.

TESTAULT Olivier, licence n° 1020582691 – REGIONAL 3.

Licencié au **F.C. SAINT ETIENNE DU ROUVRAY**, saison 2018/2019.

Demande de changement de club le 01 juillet 2019, pour l'**U.S. QUEVILLY ROUEN METROPOLE**, pour fait disciplinaire.

- Vu les dispositions des articles 30 & 33 du Statut Régional de l'Arbitrage,
- considérant la distance séparant la résidence de l'arbitre et le siège du nouveau club, inférieure à 50 km,
- pris connaissance du procès-verbal de la Commission Régionale de Discipline,

la Commission accorde le changement de club pour l'**U.S. QUEVILLY ROUEN METROPOLE**, club qu'il pourra couvrir à compter de la saison 2019/2020.

Ne couvre plus le **F.C. SAINT ETIENNE DU ROUVRAY** dès la saison 2019/2020.

THIRARD Mehdi, licence n° 2338164758 – REGIONAL 3.

Licencié au **F.C. EURE MADRIE SEINE**, club formateur, saison 2018/2019.

Demande de changement de club le 11 juillet 2019 pour le **S.P.N. VERNON** pour raison personnelle.

- Vu les dispositions des articles 30 & 33 du Statut Régional de l'Arbitrage,
- considérant la distance séparant la résidence de l'arbitre et le siège du nouveau club, inférieure à 50 km,

la Commission accorde le changement de club pour le **S.P.N. VERNON**, club qu'il pourra couvrir à compter de la saison 2021/2022.

Couvre son club formateur, le **F.C. EURE MADRIE SEINE**, pour les saisons 2019/2020 & 2020/2021.

ARBITRES DE DISTRICT

District du Calvados de Football

DUVERNEUIL Thomas, licence n° 711522126 – DISTRICT JAD.

Licencié à l'**A.F. VIROIS**, club formateur, saison 2018/2019.

Demande de changement de club le 01 juillet 2019 pour le **F.C. THAON BRETTEVILLE LE FRESNE**, pour raison personnelle.

- Vu les dispositions des articles 30 & 33 du Statut Régional de l'Arbitrage,
- considérant la distance séparant le domicile de l'arbitre et le siège du nouveau club, inférieure à 50 km,

la Commission accorde le changement de club pour le **F.C. THAON BRETTEVILLE LE FRESNE**, club qu'il pourra couvrir à compter de la saison 2021/2022.

Couvre son club formateur, l'**A.F. VIROIS**, pour les saisons 2019/2020 et 2020/2021.

LAJOIE Kévin, licence n° 761516923 – DISTRICT 1.

Licencié à **BAYEUX F.C.**, saison 2018/2019.

Demande de changement de club le 01 juillet 2019 pour **REV. SAINT GERMAIN COURSEUILLES**, pour raison personnelle.

- Vu les dispositions des articles 30 & 33 du Statut Régional de l'Arbitrage,
- considérant la distance séparant la résidence de l'arbitre et le siège du nouveau club, inférieure à 50 km,

la Commission accorde le changement de club pour **REV. SAINT GERMAIN COURSEUILLES**, club qu'il pourra couvrir à compter de la saison 2021/2022.

Ne couvre plus **BAYEUX F.C.**, dès la saison 2019/2020.

NOEL Alexandre, licence n° 728317225 - District 3.

Licencié à **C.L. COLOMBELLOIS**, club formateur, saison 2018/2019.

Demande de changement de club le 01 juillet 2019 pour **HASTINGS F.C. DE ROTS**, pour raison personnelle.

- Vu les dispositions des articles 30 & 33 du Statut Régional de l'Arbitrage,
- pris connaissance de l'opposition du club quitté, déclarée irrecevable en l'absence de pièce justificative probante,
- considérant la distance séparant la résidence de l'arbitre et le siège du nouveau club, inférieure à 50 km,

la Commission accorde le changement de club pour **HASTINGS F.C. DE ROTS**, club qu'il pourra couvrir à compter de la saison 2021/2022.

Couvre le club formateur, **C.L. COLOMBELLOIS**, pour les saisons 2019/2020 et 2020/2021.

District de la Manche de Football

DUBOURG Bertrand, licence n° 799152837 – DISTRICT 2.

Licencié arbitre indépendant, saisons 2017/2018 & 2018/2019,

Demande de changement de statut du 04 juillet 2019 pour l'**A.S. BRECEY**, pour raison personnelle.

- Vu les dispositions des articles 30, 31 & 33 du Statut Régional de l'Arbitrage,
- la Commission accorde le changement de club pour l'**A.S. BRECEY**, club qu'il couvre dès la saison 2019/2020.

GARNIER Damien, licence n° 771514100 - District 1.

Licencié à l'**E.S. PIROU**, saison 2018/2019.

Demande de changement de club le 01 juillet 2019 pour le **F.C. SAINT LO MANCHE**, pour changement de résidence.

- Vu les dispositions des articles 30 & 33 du Statut Régional de l'Arbitrage,
- considérant le justificatif du nouveau domicile, fourni,
- considérant la distance séparant le nouveau domicile de l'arbitre et le siège du nouveau club, inférieure à 50 km,
- considérant la distance séparant le siège de l'ancien club du siège du nouveau club, inférieure à 50 km,

la Commission accorde le changement de club pour le **F.C. ST LO MANCHE**, club qu'il pourra couvrir à compter de la saison 2021/2022.

Ne couvre plus l'**E.S. PIROU** pour la saison 2019/2020.

M. Rémy LECHEVALLIER n'a pris part ni à la délibération ni à la décision.

GUERIN Edouard, licence n° 741518383–DISTRICT 1

Licencié à **E.S. COUTANCES**, saison 2018/2019, club formateur.

Demande de changement de club le 01 juillet 2019 pour **U.S. AVRANCHES MONT ST MICHEL**, pour raison professionnelle.

- Vu les dispositions des articles 30 & 33 du Statut Régional de l'Arbitrage,
- considérant la distance séparant le siège du club quitté du siège du club d'accueil, supérieure à 50 km,
- considérant la distance séparant la résidence de l'arbitre et le siège du nouveau club, inférieure à 50 km,
- notant l'absence de justificatif du nouveau domicile et de changement de situation professionnelle,

la Commission place le dossier en délibéré jusqu'à sa prochaine réunion du 26 août 2019 au cours de laquelle sera prise une décision.

LANGLOIS Patrick, licence n° 738333598 - District 2.

Licencié au **C.A. PONTOIS**, saison 2018/2019.

Demande de changement de club le 09 juillet 2019 pour l'**U.S. AIRELOISE**, pour raison personnelle.

- Vu les dispositions des articles 30 & 33 du Statut Régional de l'Arbitrage,
- considérant la distance séparant la résidence de l'arbitre et le siège du nouveau club, inférieure à 50 km,

la Commission accorde le changement de club pour l'**U.S. AIRELOISE**, club qu'il pourra couvrir à compter de la saison 2021/2022.

Ne couvre plus le **C.A. PONTOIS** dès la saison 2019/2020.

LENOAN Patrice, licence n° 700920333 - District 2.

Licencié à l'**ENT. LE LOREY HAUTEVILLE FEUGERES**, club formateur, saison 2018/2019.

Demande de changement de club le 01 juillet 2019 pour l'**ENT. SAINT SAUVEUR LA RONDEHAYE** pour raison personnelle.

- Vu les dispositions des articles 30 & 33 du Statut Régional de l'Arbitrage,
- considérant la distance séparant la résidence de l'arbitre et le siège du nouveau club, inférieure à 50 km,

la Commission accorde le changement de club pour l'**ENT. SAINT SAUVEUR LA RONDEHAYE**, club qu'il pourra couvrir à compter de la saison 2021/2022.

Couvre le club formateur, l'**ENT. LE LOREY HAUTEVILLE FEUGERES**, pour les saisons 2019/2020 et 2020/2021.

MOUCHEL Calvin, licence n° 2543692027- JAD.

Licencié à l'**A.S. NEGREVILLAISE**, club formateur, saison 2018/2019.

Demande de changement de club le 01 juillet 2019 pour le **F.C. SOTTEVAST SAINT JOSEPH** pour raison personnelle.

- Vu les dispositions des articles 30 & 33 du Statut Régional de l'Arbitrage,
- considérant la distance séparant la résidence de l'arbitre et le siège du nouveau club, inférieure à 50 km,

la Commission accorde le changement de club pour le **F.C. SOTTEVAST SAINT JOSEPH**, club qu'il pourra couvrir à compter de la saison 2021/2022.

Couvre le club formateur, l'**A.S. NEGREVILLAISE** pour les saisons 2019/2020 et 2020/2021.

PERSIAUX Jérémy, licence n° 891816328 - District 3.

Licencié à l'**U.S. SAINTE CROIX DE SAINT LO**, saison 2017/2018.

Aucune licence arbitre souscrite sur la saison 2018/2019.

Demande de changement de club pour le **F.C. 3 RIVIERES** le 01 juillet 2019.

- Vu les dispositions des articles 30 & 33 du Statut Régional de l'Arbitrage,
- considérant la distance séparant la résidence de l'arbitre et le siège du nouveau club, inférieure à 50 km,

La Commission accorde le changement de club pour le **F.C. 3 RIVIERES**, club qu'il pourra couvrir à compter de la saison 2021/2022.

Ne couvre plus l'**U.S. SAINTE CROIX DE SAINT LO** dès la saison 2019/2020.

PESTEL Brayon, licence n° 701516414- District 4.

Licencié à l'**U.S. SAINT MARTIN DES CHAMPS**, club formateur, saison 2018/2019.

Demande de changement de club le 05 juillet 2019 pour le **F.C. LE VAL SAINT PERE** pour raison personnelle.

- Vu les dispositions des articles 30 & 33 du Statut Régional de l'Arbitrage,
- considérant la distance séparant la résidence de l'arbitre et le siège du nouveau club, inférieure à 50 km,

la Commission accorde le changement de club pour le **F.C. LE VAL SAINT PERE**, club qu'il pourra couvrir à compter de la saison 2021/2022.

Couvre le club formateur, l'**U.S. SAINT MARTIN DES CHAMPS**, pour les saisons 2019/2020 et 2020/2021.

POTIER Guillaume, licence n° 700634533 - District 3.

Licencié au **F.C. DES 3 RIVIERES**, saison 2017/2018.

Aucune licence arbitre souscrite sur la saison 2018/2019.

Demande de renouvellement pour le F.C. 3 RIVIERES, le 04 juillet 2019.

La Commission accorde le renouvellement pour le F.C. 3 RIVIERES, club qu'il couvre dès la saison 2019/2020.

District de Football de l'Orne

HAMARD Gaylord, licence n° 2543821053 – DISTRICT 1.

Licencié à **F.C. LA CHAPELLE AU MOINE**, club formateur, saison 2018/2019.

Demande de changement de club le 01 juillet 2019 pour **l'A.S. LA SELLE LA FORGE**, pour raison personnelle.

- Vu les dispositions des articles 30 & 33 du Statut Régional de l'Arbitrage,
- considérant la distance séparant la résidence de l'arbitre et le siège du nouveau club, inférieure à 50 km,

la Commission accorde le changement de club pour **l'A.S. LA SELLE LA FORGE**, club qu'il pourra couvrir à compter de la saison 2021/2022.

Couvre le club formateur, le **F.C. LA CHAPELLE AU MOINE**, pour les saisons 2019/2020 et 2020/2021.

MARIS Christophe, licence n° 701518399 - District 3.

Licencié à **l'E.S. CETONNAIS**, saison 2018/2019.

Demande de changement de club le 11 juillet 2019, pour **l'U.S. THEILLOISE** pour raison personnelle.

- Vu les dispositions des articles 30 & 33 du Statut Régional de l'Arbitrage,
- considérant la distance séparant la résidence de l'arbitre et le siège du nouveau club, inférieure à 50 km,

la Commission accorde le changement de club pour **l'U.S. THEILLOISE**, club qu'il pourra couvrir à compter de la saison 2021/2022.

Ne couvre plus **l'E.S. CETONNAIS** dès la saison 2019/2020.

NARDY Guillaume, licence n° 771514835 - District 2

Licencié à **l'E.S. BELLOU EN HOULME**, club formateur, saison 2018/2019.

Demande de changement de club le 09 juillet 2019 pour **l'U.S. FRENES MONTSECRET**, en raison de l'inactivité totale du club quitté, déclarée en juin 2019.

- Vu les dispositions des articles 30, 32 & 33 du Statut Régional de l'Arbitrage,
- Vu l'inactivité totale du club quitté constatée officiellement le 14 juin 2019,
- considérant la distance séparant la résidence de l'arbitre et le siège du nouveau club, inférieure à 50 km,

la Commission accorde le changement de club pour **U.S. FRENES MONTSECRET**, club qu'il couvre dès la saison 2019/2020.

District de l'Eure de Football

AUGER Philippe, licence n° 2488314700 – DISTRICT 2.

Licencié au **F.C. FEMININ ROUEN PLATEAU EST**, saison 2018/2019.

Demande de changement de club le 08 juillet 2019 pour l'**A.S. MANNEVILLE SAINT MARDS FOURMETOT**, pour raison personnelle.

- Vu les dispositions des articles 30 & 33 du Statut Régional de l'Arbitrage,
- considérant la distance séparant la résidence de l'arbitre et le siège du nouveau club, inférieure à 50 km,

la Commission accorde le changement de club pour l'**A.S. MANNEVILLE ST MARDS FOURMETOT**, club qu'il pourra couvrir à compter de la saison 2021/2022.

Ne couvre plus le **F.C. FEMININ ROUEN PLATEAU EST** dès la saison 2019/2020.

BERNARD Fabien, licence n° 2544272454 – JAD.

Licencié à **SAINT SEBASTIEN F.**, club formateur, saison 2018/2019.

Demande de changement de club le 01 juillet 2019 pour le **F.C. PREY**, pour raison personnelle.

- Vu les dispositions des articles 30 & 33 du Statut Régional de l'Arbitrage,
- considérant la distance séparant la résidence de l'arbitre et le siège du nouveau club, inférieure à 50 km,

la Commission accorde le changement de club pour le **F.C. PREY**, club qu'il pourra couvrir à compter de la saison 2021/2022.

Couvre son club formateur, **SAINT SEBASTIEN F.**, pour les saisons 2019/2020 et 2020/2021.

PRUVREL Olivier, licence n° 2127458965 – DISTRICT 1.

Licencié à l'**A.S. VESLY**, saison 2018/2019.

Demande de changement de club le 01 juillet 2019 pour l'**E.S. ANGERVILLE BAUX SAINTE CROIX PLESSIS GROHAN VENTES** pour raison professionnelle.

- Vu les dispositions des articles 30 & 33 du Statut Régional de l'Arbitrage,
- pris connaissance des justificatifs fournis,
- considérant la distance séparant le siège de l'ancien club quitté du siège du nouveau club, supérieure à 50 km,
- considérant la distance séparant les deux adresses domiciliaires supérieure à 50 km,
- considérant la distance séparant la résidence de l'arbitre et le siège du nouveau club, inférieure à 50 km,

la Commission accorde le changement de club pour l'**E.S. ANGERVILLE BAUX SAINTE CROIX PLESSIS GROHAN VENTES**, club qu'il couvre dès la saison 2019/2020.

Ne couvre plus l'**A.S. VESLY**, dès la saison 2019/2020.

District de Football de la Seine-Maritime

BLANQUET Guillaume, licence n° 2127566475 - District 3.

Licencié à **SAINT RIQUIER ES PLAINS GASEG**, saison 2018/2019.

Demande de changement de club le 02 juillet 2019 pour le **F.C.NEUFCHATEL EN BRAY**, pour changement de résidence.

- Vu les dispositions des articles 30 & 33 du Statut Régional de l'Arbitrage,
- Pris connaissance du justificatif du nouveau domicile, fourni,
- considérant la distance séparant le siège de l'ancien club du siège du nouveau club, supérieure à 50 km,
- considérant la distance séparant la résidence de l'arbitre et le siège du nouveau club, inférieure à 50 km,

la Commission accorde le changement de club pour le **F.C. NEUFCHATEL EN BRAY**, club qu'il couvre dès la saison 2019/2020.

Ne couvre plus **SAINT RIQUIER ES PLAINS GASEG**, dès la saison 2019/2020.

GASSAMA Salimou, licence n° 2543835962 - District JAD.

Licencié au **FUSC BOIS-GUILLAUME**, club formateur, saison 2018/2019.

Demande de changement de club le 03 juillet 2019 pour **CAUDEBEC SAINT PIERRE F.C.**, pour raison personnelle.

- Vu les dispositions des articles 30 & 33 du Statut Régional de l'Arbitrage,
- considérant la distance séparant la résidence de l'arbitre et le siège du nouveau club, inférieure à 50 km,

la Commission accorde le changement de club pour **CAUDEBEC SAINT PIERRE F.C.**, club qu'il pourra couvrir à compter de la saison 2021/2022.

Couvre son club formateur, le **FUSC BOIS-GUILLAUME**, pour les saisons 2019/2020 et 2020/2021.

LARDANS Christophe, licence n° 2127431298 - District 1.

Licencié à **U.S. GREGES**, club formateur, saison 2018/2019

Demande de changement de club le 02 juillet 2019, pour l'**E.S. JANVALAISE**, pour raison personnelle.

- Vu les dispositions des articles 30 & 33 du Statut Régional de l'Arbitrage,
- pris connaissance de l'opposition du club quitté, déclarée irrecevable en l'absence de pièce justificative probante,
- considérant la distance séparant la résidence de l'arbitre et le siège du nouveau club, inférieure à 50 km,

la Commission accorde le changement de club pour l'**E.S. JANVALAISE**, club qu'il pourra couvrir à compter de la saison 2021/2022.

Couvre son club formateur, l'**U.S. GREGES**, pour les saisons 2019/2020 et 2020/2021.

LE CANU Hervé, licence n° 2428342109 - District 2.

Licencié à **U.S. GRANCOURTOISE**, club formateur, saison 2018/2019.

Demande de changement de club le 01 juillet 2019, pour l'**E.S. AUMALOISE**, pour raison personnelle.

- Vu les dispositions des articles 30 & 33 du Statut Régional de l'Arbitrage,
- considérant la distance séparant la résidence de l'arbitre et le siège du nouveau club, inférieure à 50 km,

la Commission accorde le changement de club pour l'**E.S. AUMALOISE**, club qu'il pourra couvrir à compter de la saison 2021/2022.

Couvre son club formateur, l'**U.S. GRANCOURTOISE**, pour les saisons 2019/2020 et 2020/2021.

LETELLIER Brendon, licence n° 2127594116 - District 3.

Licencié au **F.C. ST JULIEN**, club formateur, saison 2018/2019.

Demande de changement de club le 01 juillet 2018 pour **ISNEAUVILLE F.C.**, pour raison personnelle.

- Vu les dispositions des articles 30 & 33 du Statut Régional de l'Arbitrage,
- considérant la distance séparant la résidence de l'arbitre et le siège du nouveau club, inférieure à 50 km,
- considérant la distance séparant le siège de l'ancien club du siège du nouveau club, inférieure à 50 km,

la Commission accorde le changement de club pour **ISNEAUVILLE F.C.**, club qu'il pourra couvrir à compter de la saison 2021/2022.

Couvre son club formateur, le **F.C. SAINT JULIEN**, pour les saisons 2019/2020 et 2020/2021.

LEVILLAIN Eric, licence n° 2127437313, District 1.

Licencié au **F.C.BARENTIN**, saison 2018/2019.

Demande de changement de club le 01 juillet 2019 pour le **F.C. FREVILLE BOUVILLE SIVOM** pour raison personnelle.

- Vu les dispositions des articles 30 & 33 du Statut Régional de l'Arbitrage,
- notant l'absence de pièce probante justificative des relations conflictuelles entretenues avec le club quitté,
- considérant la distance séparant la résidence de l'arbitre et le siège du nouveau club, inférieure à 50 km,

la Commission accorde le changement de club pour le **F.C. FREVILLE BOUVILLE SIVOM**, club qu'il pourra couvrir à compter de la saison 2021/2022.

Ne couvre plus le **F.C. BARENTIN**, pour la saison 2019/2020.

MAZIRE Nicolas, licence n° 2127440473 – District 3.

Licencié à l'**O. PAVILLAIS**, club formateur, saison 2018/2019.

Demande de changement de club le 01 juillet 2019, pour le **F.C. LIMESY**, pour raison personnelle.

- Vu les dispositions des articles 30 & 33 du Statut Régional de l'Arbitrage,
- considérant la distance séparant la résidence de l'arbitre et le siège du nouveau club, inférieure à 50 km,

la Commission accorde le changement de club pour le **F.C. LIMESY**, club qu'il pourra couvrir à compter de la saison 2021/2022.

Couvre le club formateur, l'**O. PAVILLAIS** pour les saisons 2019/2020 et 2020/2021.

NICOLLE Ludovic, licence n° 2199744418 – District 2.

Licencié à l'**A.S. FERRERO**, saison 2018/2019.

Demande de changement de club le 01 juillet 2019, pour le **F.C. FREVILLE BOUVILLE SIVOM**, pour inactivité totale du club quitté, déclarée en juin 2019.

- Vu les dispositions des articles 30, 31 & 33 du Statut Régional de l'Arbitrage,
- Vu la radiation du club quitté prononcée le 13 juin 2019,
- considérant la distance séparant la résidence de l'arbitre et le siège du nouveau club, inférieure à 50 km,

la Commission accorde le changement de club pour le **F.C. FREVILLE BOUVILLE SIVOM**, club qu'il couvre dès la saison 2019/2020.

SABRIE Laurent, licence n° 2544052016 - District 3

Licencié à **PLATEAU A.S.** , club formateur, saison 2018/2019.

Demande de changement de club le 08 juillet 2019 pour l'**U.S. AUFFAY**, pour changement de résidence.

- Vu les dispositions des articles 30 & 33 du Statut Régional de l'Arbitrage,
- pris connaissance du justificatif du nouveau domicile, fourni,
- considérant la distance séparant le siège de l'ancien club du siège du nouveau club, supérieure à 50 km,
- considérant la distance séparant la résidence de l'arbitre et le siège du nouveau club, inférieure à 50 km,

la Commission accorde le changement de club pour l'**U.S AUFFAY**, club qu'il couvre dès la saison 2019/2020.

Couvre le club formateur, **PLATEAU A.S.** pour les saisons 2019/2020 et 2020/2021.

SACHOT Laurent, licence n° 2127488085 – District 3.

Licencié au **F.C. SAINT PIERRAIS**, saison 2018/2019.

Demande de changement de club le 03 juillet 2019, pour **SAINT AUBIN F.C.** pour inactivité totale du club quitté, déclarée en juin 2019.

- Vu les dispositions des articles 30, 31 & 33 du Statut Régional de l'Arbitrage,
- Vu la radiation du club quitté prononcée le 26 juin 2019,
- considérant la distance séparant la résidence de l'arbitre et le siège du nouveau club, inférieure à 50 km,

la Commission accorde le changement de club pour **SAINT AUBIN F.C.**, club qu'il couvre dès la saison 2019/2020.

La séance est levée à 19 heures 35.

Le Président,

Le Secrétaire,



Sauveur CUCURULO



Jean-Pierre GALLIOT